

## **Compte rendu de la séance du 13 septembre 2023**

Secrétaire(s) de la séance : Séverine WADIER

### Ordre du jour:

- Approbation du CR du 5 juillet 2023
- Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)
- Approbation de l'accord de principe relatif à un projet éolien
- Communications du Maire
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### **Compte Financier Unique (CFU) ( DE 2023 13)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour expérimenter le compte financier unique au 1er janvier 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public. Ce document se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels documents. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée. La confection de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre la collectivité et les services du comptable public.

Cette expérimentation est liée au passage à une nouvelle norme comptable (M57) appliquée depuis le 1er janvier 2023.

Afin de préparer cette expérimentation, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du CFU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire, à mettre en oeuvre les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents.

#### **PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE FOURDRINOY ( DE 2023 14)**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente le contexte dans lequel le développement d'un projet éolien est envisagé sur la commune. Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ;

- La loi n°2029-1147 dite Energie Climat du 8 novembre 2019 fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France, en instaurant notamment la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des EnR ;
- Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation annuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts :
- L'article 111 de la loi relative à la transition énergétique, actuellement codifié à L314-28 du code de l'énergie, qui encourage l'investissement participatif des collectivités dans les projets EnR, notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe ;

Considérant :

- La volonté de la commune d'être un acteur actif de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement d'un projet éolien sur son territoire,
- Le souhait de la commune d'optimiser les retombées économiques de nouveaux projets pour faire de l'éolien un outil de développement local,
- La présentation détaillée du projet éolien par la société VSB Energies Nouvelles devant les membres du Conseil municipal le 7 juin 2023, lesquels ont pu formuler des questions et affiner leur compréhension du projet,
- La note explicative de synthèse préparée par la société VSB Energies Nouvelles au titre de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal,
- L'établissement d'un partenariat entre la société VSB Energies Nouvelles et les communes d'Oissy, de Briquemesnil-Floxicourt, Cavillon, d'Ailly sur Somme et Picquigny,
- La proposition de VSB Energies Nouvelles d'étudier avec les communes leur entrée au capital de la société de développement,
- La prise en charge par la société VSB Energies Nouvelles de l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat pour permettre la construction du parc éolien ; que ces études concernent notamment l'étude de vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et des services, la réalisation de l'étude d'impact environnemental ;
- Le souhait de la société VSB Energies Nouvelles d'obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations

foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

- Que le Conseil municipal sera régulièrement informé de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera mis en œuvre tout au long du développement du projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 8 VOIX POUR,**

- Valide le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune ;
- Autorise VSB Energies Nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,
- Autorise VSB Energies Nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés,
- Autorise VSB Energies Nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent. A l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par VSB Energies Nouvelles auprès du conseil municipal, la demande d'autorisation environnementale sera déposée en Préfecture.
- Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Séance levée à 19h20

Le secrétaire de séance

Séverine WADIER

Le Maire

Manuel GUILLOT